

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 41

présenté par

M. Saddier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. de Ganay, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. Reiss, M. Lurton, M. Dive, M. Sermier, Mme Poletti, M. Deflesselles, Mme Louwagie, M. Straumann, M. Brun, M. Le Fur, M. Viala, M. Minot, M. Hetzel et M. Viry

ARTICLE 53

Supprimer les alinéas 9 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 9 à 12, introduits en première lecture par voie d'amendement, prévoient la fusion des greffes du tribunal judiciaire et des conseils de prud'hommes lorsqu'ils sont tous deux situés dans une même commune.

Ils auraient pour conséquence d'éliminer purement et simplement le poste de greffier attaché au Conseil de prud'hommes. Or, les juridictions prud'homales représentent une juridiction à laquelle les représentants salariés et employeurs sont particulièrement attachés.

Aussi, il convient de supprimer cette disposition récemment introduite dans le projet de loi.